

Alpes de Haute Provence
Commune d'AUBIGNOSC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 MAI 2022

Membres en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

---- L'an deux mille vingt-trois
le **25 mai 2023** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la
présidence de Monsieur René AVINENS, Maire
--- Date de la convocation : 16 mai 2023

DCM N° 39/2023

9-1

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 004-210400131-20230525-2023DCM39-DE

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **DELMAERE** Christian,
CHAILLAN André, **SECHEPINE** Elisabeth, **LATIL** Yves, **DANEL**
Mauricette, **LERDA** Serge, **WALCZAK** Franck et **WEBER** Hélène.

3 absents excusés : **ARMINGOL** Elisabeth, **TURCAN** Nicole,
MACCARIO Fabrice

2 absents : **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

3 pouvoirs : **TURCAN** Nicole à **DELMAERE** Christian, **ARMINGOL**
Elisabeth à **AVINENS** René, **MACCARIO** Fabrice à **ROBERT** Frédéric.

Secrétaire de séance : **ROBERT** Frédéric

**OBJET : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS
SERVICES PERISCOLAIRES – REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ENTRE
AUBIGNOSC & CHATEAUNEUF VSD**

----- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune gère les services
périscolaires (cantine & garderie) et le groupe scolaire.

----- Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal, la commune de Châteauneuf Val St Donat
sera associée.

---- Il convient de renouveler les conventions par année scolaire pour les 3 prochaines années :

- Une convention définissant les modalités de remboursement par la commune de Châteauneuf Val St Donat à la commune d'Aubignosc des frais inhérents à l'école élémentaire et les modalités de remboursement par la commune d'Aubignosc à la commune de Châteauneuf Val St Donat des frais inhérents à l'école maternelle
- Une convention définissant les modalités de remboursement par la commune de Châteauneuf Val St Donat des frais inhérents à la restauration scolaire
- Une convention définissant les modalités de remboursement par la commune de Châteauneuf Val St Donat des frais inhérents au service « garderie périscolaire ».

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

 **VALIDE** l'élaboration de ces conventions pour les années 2023-2024, 2024-2025 & 2025-2026

 **AUTORISE** le maire à signer les 3 conventions citées ci-dessus

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 004-210400131-20230525-2023DCM39-DE

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le maire,

René AVINENS



Le secrétaire de séance,

Frédéric ROBERT

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*